

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2022

Séance du Conseil Municipal du vingt-sept juillet deux mille vingt- deux, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUISSET Jean-Pierre, Premier Adjoint au Maire.

Présents : BOUISSET Jean-Pierre, MENNEBOO Françoise, GIOVANNANGELI Marie-Laure, FERRER Jean-Baptiste, LERDUNG Nicole, RUIZ Marie-Françoise et COMPEYRE Géraldine

Absents : Paul GRIFFE (a donné procuration à Jean-Pierre BOUISSET), Madeleine FARELLA (a donné procuration à Nicole LERDUNG), Laurent RIVES (a donné procuration à Marie-Laure GIOVANNANGELI), DELMAS Claudie, Marie-Pierre ICHE et BORREL Laurent.

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FERRER

Monsieur le Premier-Adjoint ouvre la séance à 18h30.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022. Accord du CM

2°) Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cuxac Cabardès ;

Vu les délibérations de modification du PLU des 05 juillet 2016 et 27 mai 2017 et de révision du 11/12/19 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Cuxac-Cabardès

Vu l'arrêté n°2022/069 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Cuxac-Cabardès ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 22 février 2022 désignant Monsieur Michel BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur, l'enquête publique s'est déroulée du 16 mai 2022 à 8h au 20 juin 2022 à 12h ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2022

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et communes limitrophes ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la MRAE en date du 14 février 2022

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 10 février 2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

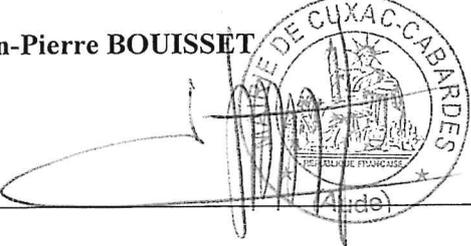
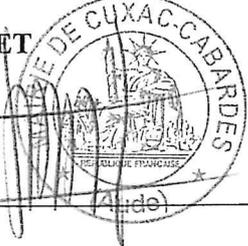
Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'APPROUVER la modification de droit commun n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération

3°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement : Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ; Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Monsieur le Premier-Adjoint clôt la séance à 19h

Le Président,	Le Secrétaire de Séance
Le Premier-Adjoint, Jean-Pierre BOUSSÈT  	Le Conseiller Municipal, Jean-Baptiste FERRER 